



Filière CULTURELLE

Catégorie A

CADRE D'EMPLOI DES CONSERVATEURS DU PATRIMOINE

- [Décret n°91-839 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine](#)
- [Décret n° 2022-559 du 14 avril 2022 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux conservateurs territoriaux du patrimoine](#)

Conservateur en chef

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7
Indices Bruts (IB)	747	826	924	1015	1027	HEA	HEB
Indices Majorés (IM)	622	682	756	826	835	-	-
Durée	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	4 ans	

TABLEAU D'AVANCEMENT : Conditions : Avoir atteint le 5ème échelon du grade de conservateur du patrimoine et compter au moins trois ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine.

Conservateur

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8
Indices Bruts (IB)	525	566	620	674	728	803	878	912
Indices Majorés (IM)	455	484	525	566	607	664	721	748
Durée	2 ans	2 ans	2A 6M	2A 6M	2A 6M	3 ans	3 ans	

Elève

ECHELONS	1	2
Indices Bruts (IB)	416	459
Indices Majorés (IM)	375	407
Durée	1 an	6 mois

Les conservateurs qui ont été recrutés par la voie du concours externe et ont présenté une épreuve adaptée aux titulaires d'un doctorat, bénéficient, au titre de la préparation du doctorat, d'une bonification d'ancienneté de 2 ans.

Lorsque la période de préparation du doctorat a été accomplie sous contrat de travail, les services accomplis sont pris en compte selon les modalités prévues, pour la part de leur durée excédant 2 ans. Une même période ne peut être prise en compte qu'une seule fois.

Concours

Toute nomination dans un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante et à ses L.D.G.